

DEPARTEMENT
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT
DE CHALONS EN
CHAMPAGNE

CANTON DE
CHALONS - 3

COMMUNE DE
CHEPY

Date de convocation :

03 avril 2023

Nombre de
Conseillers : 11

Présents : 9

Pouvoir : 0

Votants : 9

N° 1521/2023

Objet :

**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2023**

Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20230419-1521-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

Étaient absents et excusés : Monsieur MAILLARD Dany et Madame SOURDET Joëlle.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été élue secrétaire : Madame MENISSIER Martine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et aux vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 comme suit :

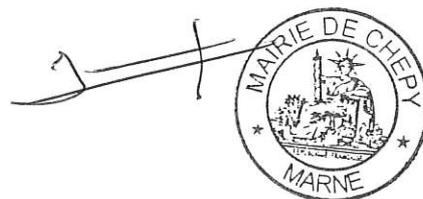
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **32.23 %**,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **18.27 %**,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **13.46 %**,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **11.86 %**.

de charger le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Extrait certifié conforme,
Fait à Chepy, le 21 avril 2023.

Le Maire,

J. ROUSSINET



Envoyé en préfecture le 21/04/2023
Reçu en préfecture le 21/04/2023
Publié le
ID : 051-215101395-20230419-1521-DE